

**2023 DASCO 121** Caisse des écoles (6ème) - Subvention 2024 (972 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 a défini les modalités de détermination des subventions à allouer par la Ville de Paris aux Caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024.

Depuis la fusion des deux collectivités intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville de Paris est désormais seule compétente pour participer au financement de ce service délégué pour les établissements du 1<sup>er</sup> degré et les collèges publics desservis par la Caisse des écoles de leur arrondissement, ainsi que pour signer les avenants annuels prévus par la convention.

L'exercice 2022 a été marqué par de multiples crises exogènes dont plusieurs épizooties et la guerre en Ukraine. L'année 2023 a connu une crise énergétique impactant l'approvisionnement et les prix du gaz et de l'électricité. Ces crises ont généré des tensions sur les marchés amenant un surcroît d'inflation et des mesures salariales compensatrices ce qui a accru assez nettement l'ensemble des dépenses engagées par les Caisses des écoles. Pour 2024, la tendance haussière des coûts demeure et impacte encore les dépenses des Caisses des écoles mais dans une moindre proportion. Les principales hausses en volume budgétaire s'exerceront sur la masse salariale à la suite des dispositions liées à la revalorisation du SMIC et du point d'indice en 2023 mais aussi du fait des dispositions liées au remboursement du passe NAVIGO à hauteur de 75%, à l'évolution de 5 points d'indice sur les grilles indiciaires et au versement de la prime liée au pouvoir d'achat. L'autre évolution significative concerne les produits alimentaires dont les prix continuent de progresser. Dans une moindre mesure, les autres frais liés à l'activité évolueront aussi à la hausse comme l'énergie ou les produits lessiviels.

Dans ce contexte inflationniste, la baisse du nombre de rationnaires est observée ou prévue dans la quasi-totalité des arrondissements ce qui a pour conséquence une baisse des participations familiales perçues, la grille tarifaire, applicable depuis 2015, demeurant quant à elle, inchangée.

Le montant des subventions aux Caisses des écoles connaît de fait une progression qui permettra d'assurer l'équilibre économique de ces établissements tout en préservant la qualité du service de la restauration scolaire, préoccupation

commune portée par les orientations stratégiques réaffirmées lors de l'adoption du nouveau cadre triennal par le Conseil de Paris de juillet 2021 et par le plan d'alimentation durable adopté par le Conseil de Paris en juin 2022. Un équilibre a été réalisé entre l'effort budgétaire incontournable et le maintien du haut niveau qualitatif souhaité.

La convention conclue avec la Caisse des écoles du 6ème arrondissement détermine :

- les missions respectives dans le cadre de la délégation de service public et les orientations stratégiques que la collectivité parisienne a fixées. Ces dernières portent principalement sur la sécurité, la qualité et la durabilité alimentaire, la suppression de l'usage des matières plastiques, la lutte contre le gaspillage et la gestion des bio-déchets, la modernisation du parcours usagers, les conditions d'emploi et de travail des personnels, l'optimisation de la gestion financière avec une politique d'achats respectueuse de l'environnement, l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens et l'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût ;
- les moyens et modalités de compte-rendu par la Caisse des écoles de son activité ainsi que les moyens et modalités de contrôle, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place ;
- les principes et modalités de financement ainsi que l'engagement respectif à faire vivre les modalités de gouvernance définies, au niveau administratif et politique. Ainsi, la Caisse des écoles apporte sa contribution au rapport annuel relatif à la restauration scolaire, qui recouvre les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public ainsi qu'un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales ;
- les domaines dans lesquels la Ville de Paris s'est engagée à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

Dans le cadre de ces orientations stratégiques et compte tenu des caractéristiques propres à la Caisse des écoles du 6ème arrondissement, la convention décline qualitativement et quantitativement les objectifs retenus, en précisant en annexe pour la première année d'exécution les cibles ou actions associées à leur mise en œuvre.

En application de l'article 6 de la délibération 2021 DASC0 63, un avenant annuel actualise les objectifs retenus pour chaque année d'exécution de la convention, permettant ainsi une évolution progressive des objectifs arrêtés.

L'article 7 de la délibération précitée prévoit que chaque Caisse des écoles bénéficie d'une subvention annuelle de la Ville de Paris, en contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire.

Lors du dialogue budgétaire annuel :

- le montant de cette subvention est déterminé sur la base d'une analyse des coûts supportés pour exécuter les obligations de service public dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse, ainsi que des recettes perçues auprès des familles en contrepartie du service qui leur est rendu ;

- les objectifs et leurs cibles prévus par l'avenant à la convention pluriannuelle sont formalisés.

La Caisse des écoles du 6ème arrondissement et les services de la collectivité parisienne ont échangé, à l'occasion de cette réunion de dialogue budgétaire et ultérieurement, pour déterminer le montant de la subvention et formaliser l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle.

La subvention de la Ville de Paris au titre de la restauration scolaire est arrêtée à 972 000 € au titre de l'année 2024.

Le présent projet de délibération, que je soumets à votre approbation, a donc pour objet d'autoriser la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement et d'approuver la subvention annuelle versée à la Caisse des écoles du 6ème arrondissement au titre de l'année 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris